

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-055-11928/22/BM

■ **Acquisition à titre gratuit auprès de l'EPF PACA sur le secteur du Verdon de la parcelle BP 29 et de deux emprises foncières de la parcelle BP 37 - Zone d'activités de Venelles**
19012

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Venelles, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé en 2019 dans des travaux visant à améliorer la desserte de la zone d'activités. En effet, certaines parcelles se situant à l'arrière de la zone, sont toujours à ce jour non aménagées. Des projets sont envisagés sur ces terrains toutefois, leur desserte apparaît insuffisante. Pour correctement irriguer le secteur, il a été proposé de travailler sur un bouclage en voirie publique. Le programme de cette opération de création de voirie nouvelle a été validé par le Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, pour un montant de 950 000€.

Le projet a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage Déléguée entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Venelles notifiée le 6 décembre 2019.

L'EPF PACA, intervenant sur le secteur « Verdon » dans le cadre d'une convention d'intervention foncière de 2019 dite « Venelles Sud », a réalisé l'acquisition de plusieurs parcelles pour une superficie d'environ 2.7 hectares. L'EPF, après avoir cédé à la Métropole, le 24 novembre 2021, la parcelle BP 124 pour une superficie de 5 339m², doit désormais céder d'autres emprises foncières.

Une emprise de 2338m² de la parcelle BP 37 est identifiée pour permettre la réalisation de la voirie de bouclage projetée dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités. Elle permettra d'organiser un accès cohérent à la zone d'activités tout en permettant d'amorcer une déviation nécessaire à la fermeture du passage à niveau de l'avenue des Logissons envisagée à plus long terme.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement des berges de la Touloubre les services GEMAPI sont intéressés par la parcelle BP29 d'une emprise de 602 m² et par une partie de la parcelle BP 37 d'une emprise de 569m²

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite donc acquérir à titre gratuit 2907m² de la parcelle BP 37 et la parcelle BP 29 d'une contenance cadastrale de 602m².

La valeur vénale du bien étant estimé à moins de 180 000€, cette acquisition n'est pas soumise à l'obligation d'évaluation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat. En effet les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ne sont tenus de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État qu'avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 €.

Cette acquisition sera financée sur l'AP « réhabilitation des Zones d'activités » (n°2021 2 004 00)

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13113004.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8293/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération n°ECOR 002-10123/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 réévaluant l'AP « réhabilitation des Zones d'activités » n°2021 2 004 000, au montant de 11 millions d'euros ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière pour la réalisation de la voirie nouvelle et l'aménagement de berge de la Touloubre à Venelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre gracieux, par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle BP 29 d'une superficie de 602 m² et d'une superficie de 2907 m² à détacher de la parcelle cadastrée BP 37, propriétés de l'Etablissement Public Foncier PACA et sises 102 Avenue des Logissons, sur la Commune de Venelles, telle que ces parcelles apparaissent sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et à prendre toutes les dispositions y concourant.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget d'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581212004 nature 4581, fonction 844, autorisation de programme 2021200400.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY